

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 112 / 2024 du 9 septembre 2024.**

**Fixant à nouveau la tarification de l'eau au volume au sein de la commune de Uturoa.**

Date de convocation :  
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 11 septembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 01

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire ( <i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i> )
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 17h10, odj4</i> )
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 16h52, odj1</i> )
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le ..... 24 SEPT. 2024 .....

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le ..... 24 SEPT. 2024 .....  
et télétransmis au service de  
l'Etat le ..... 24 SEPT. 2024 .....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n° 25/2007 du 14 juin 2007 modifié approuvant le règlement communal ainsi que la police d'abonnement relatifs à la production et à la distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°93/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe du service de l'Eau ;
- VU la délibération n°07/2012 du 29 février 2012 adoptant la tarification de l'eau au volume au sein de la commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°24/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la régie public industriel (SPIC) de l'Eau de la Commune de Uturoa, ainsi que son statut ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°57/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'Eau de la Commune de UTUROA, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 02 septembre 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant l'évolution des charges de fonctionnement ;
- Considérant la nécessité de rechercher un équilibre financier du service de l'eau ;
- Considérant les recommandations de mettre en place une nouvelle grille tarifaire du service de l'eau ;
- Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'Eau réuni en sa séance du 4 septembre 2024 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 5 septembre 2024 ;
- OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 septembre 2024 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation à usage domestique fixée au B) et la consommation à usage non domestique fixée au C) de l'article 3 de la délibération n°07/2012 du 29 février 2012 sont modifiées comme suit :

**B) Consommation à usage domestique :**

Tranche 1 : de 0 à 30 m <sup>3</sup> /mois	=	50 fcfp/m <sup>3</sup>
Tranche 2 : de 31 à 45m <sup>3</sup> /mois	=	100 fcfp/m <sup>3</sup>
Tranche 3 : de 46 à 60m <sup>3</sup> /mois	=	110 fcfp/m <sup>3</sup>
Tranche 4 : au-delà de 60m <sup>3</sup> /mois	=	115 fcfp/m <sup>3</sup>

**C) Consommation à usage non domestique :**

Tranche 1 : de 0 à 100 m <sup>3</sup> /mois	=	50 fcfp/m <sup>3</sup>
Tranche 2 : de 101 à 150m <sup>3</sup> /mois	=	60 fcfp/m <sup>3</sup>
Tranche 3 : au-delà de 150m <sup>3</sup> /mois	=	70 fcfp/m <sup>3</sup>

**Article 2** : Le reste des dispositions de la délibération n°07/2012 du 29 février 2012 demeure sans changement.

**Article 3** : Les recettes correspondantes sont imputées au compte 7012 du budget annexe de l'eau de la commune.

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Matahi BROTHERTON

